

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf Octobre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NÈGRE Catherine, GARCIA Dominique, GREVET Alain, RUSSERY Joël, COMBY Nicolas, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck.

**Absents excusés** : DOUZIECH Emilie (a donné pouvoir à Mme GUILLET-NÈGRE Catherine), GAYRAUD Isabelle

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme GUILLET-NÈGRE Catherine est nommée secrétaire de séance.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 28/09/2023 et le 19/10/2023**

***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

Delbes intervention toit Ecole	09 10 2023	1 524.00 €
Imbert Cavalerie Hydrocurage	16 10 2023	Selon travaux
SEDI Scellé funéraire + drapeaux	16 10 2023	130.34 €
SEMIO tables et chaises	17 10 2023	2 505.36 €
CAPELLE TP Bac à graisse restaurant La Grange	18 10 2023	2 275.80 €

***M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :***

- Un accord de déclaration de travaux pour un changement de fenêtre et création de trois fenêtre de toit à Bruéjous
- Un accord de permis de construire pour une maison individuelle à Clairvaux
- Un accord de déclaration de travaux pour la réfection d'une toiture à Clairvaux
- Un accord de permis de construire pour une maison individuelle à Clairvaux
- Un accord de permis de construire pour une extension de local professionnel à Bruéjous

M le Maire présente l'ordre du jour.

**Délibération 2023-029: Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne Mairie**

M le Maire rappelle que ce projet est ancien et qu'une remise de l'historique doit être présentée.

M le Maire donne la parole à Mme GUILLET-NÈGRE.

Mme GUILLET-NÈGRE explique qu'il s'agit d'un projet d'aménagement de l'ancienne Mairie en logements adaptés pour les personnes de plus de 60 ans. Elle indique qu'Aveyron Ingénierie accompagne la collectivité pour l'élaboration de ce projet. Mme GUILLET-NÈGRE rappelle qu'une enquête a été menée en 2019 et que celle-ci a permis d'identifier des besoins en matière de logement adaptés pour les personnes de plus de 60 ans.

Elle apporte des précisions sur le diaporama de présentation projeté.

Mme GUILLET-NÈGRE indique qu'un état des lieux du bâtiment a été dressé et que plusieurs pistes de travail ont été identifiées. Elle présente des projections de plans élaborés par Aveyron Ingénierie et précise qu'il ne s'agit pas de plans définitifs mais que ces plans constituent une base de travail pour le projet.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une étude de faisabilité.

Mme GUILLET-NÈGRE présente le coût prévisionnel total de 916 000€ HT évalué il y a 3 ans. M le Maire indique que ces coûts ont évolué.

M le Maire rappelle que la volonté de la collectivité est que cette opération soit « blanche » pour la commune. Il précise que le montant des loyers doit permettre le remboursement des annuités du prêt qui serait souscrit et d'assurer l'entretien courant du bâtiment.

Mme GUILLET-NÈGRE explique que l'objectif est que les loyers soient calculés à minima afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à ces logements.

Elle présente le compte-rendu de la dernière réunion du groupe de travail.

Elle indique qu'il est ainsi envisagé de réaliser à minima 5 logements à destination de séniors dans ce bâtiment. Les logements étant de taille relativement grandes, il sera demandé au maître d'œuvre de rechercher une optimisation de l'état existant (cloisonnement intérieur, contraintes structurelles), pour proposer des logements de taille variée. Aveyron Ingénierie accompagnera la Commune pour l'aider à sélectionner le gestionnaire de ce bâtiment. De même, Aveyron Ingénierie pourra accompagner la Commune dans la recherche des dispositifs de subventions. En complément des logements, un espace blanchisserie pourrait être envisagé à proximité de la salle commune. Par ailleurs, une sécurisation du carrefour est à envisager. Le projet étant situant dans les 500m de protection de l'Eglise, les services de Bâtiments de France doivent être consultés. Afin de lancer la procédure pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre qui élaborera le projet, une consultation classique a été évoquée, mais le groupe de travail souhaite s'orienter vers une consultation avec une remise de prestation, qui se rapproche d'un « mini concours ». Pour cela, 3 équipes seraient amenées à réaliser un premier projet, suite à un appel à candidature. Une prime sera à verser à chaque candidat qui n'aura pas été retenu. L'attributaire recevra la prime comme avance sur ses honoraires.

Mme GUILLET-NÈGRE qu'après consultation de la présidente du syndicat des architectes de l'Aveyron, la prime versée aux deux candidats non retenus pourrait être de 2 500€.

M le Maire rappelle qu'il pourrait être décidé également de sélectionner les candidats à la maîtrise d'œuvre en recourant à une consultation sur candidature et sur présentation présentant leurs références mais que ce mode de recrutement du maître d'œuvre ne permettrait pas de se voir présenter des projets concrets relatifs à l'aménagement du bâtiment. Il précise que dans le cas du recrutement par « mini concours », une fois le projet sélectionné, le volet financier (rémunération du maître d'œuvre) peut être encore négocié.

M COMBY demande comment se passe la sélection.

M le Maire explique qu'un appel à candidature est lancé et que trois candidats sont retenus suite à une première phase de sélection. Les trois candidats élaborent chacun un projet. Ces projets sont présentés anonymement. Il s'agit de plans et de coûts prévisionnels des travaux.

M le Maire indique que ce processus permet de juger les candidats sur le projet concret adapté au bâtiment et à la volonté de la collectivité.

M le Maire indique que le coût total de l'opération serait d'environ 1 100 000€.

M ROBERT demande si une projection a été faite afin de vérifier si l'opération soit blanche.

M le Maire indique que des subventions seront sollicitées et qu'en l'absence de visibilité quant aux montants qui pourraient être demandés, il n'y pas de projection qui a pu être faite. Il précise qu'il sera impératif de prévoir la possibilité de mettre fin au projet dans le cas où le coût serait trop important pour la collectivité ou le montant des loyers trop élevés. Il ajoute que ce projet entre dans le cadre de programme de financement et que des subventions seront sollicitées auprès de ces organismes.

M ROBERT indique avoir des doutes et des incertitudes concernant l'objectif d'opération blanche pour la commune. M le Maire indique que le projet doit être lancé dans une première phase afin de pouvoir se projeter. M ROBERT dit que ce projet est ancien et que l'accompagnement des seniors évolue et leur besoin aussi. M GREVET explique avoir été interpellé par des administrés qui seraient intéressés par ce type de logement. M COMBY indique qu'il ne s'agit que de cinq logements et que cela limite les risques de ne pas trouver de personnes intéressées.

M COMBY indique avoir des doutes sur la pertinence de ce mode de sélection du maître d'œuvre proposé car le bâtiment est ancien et dispose de plusieurs murs porteurs ce qui limite les possibilités d'aménagement et donc la variété de projets proposés par les candidats.

M le Maire répond que cela peut permettre au contraire de sélectionner un candidat qui aura su se départir des contraintes.

M COMBY indique qu'il serait judicieux de préparer une projection financière par rapport aux loyers et ainsi permettre de déterminer la viabilité du projet.

M LACOMBE Christophe demande quel est le montant de loyer de ce type de logement.

M GREVET indique que dans des départements voisins, ce type de logement se loue environ 750€.

Mme GUILLET-NÈGRE précise qu'une étude a été menée avec le Point Info Senior pour connaître le montant des loyers que peuvent payer les personnes cibles. Elle indique que le loyer envisagé pourrait être de 500€.

M ROBERT demande quel est le montant des loyers pour les logements classiques de ce type sur la commune ? M GREVET indique que les logements qui pourraient être aménagés dans le cadre de ce projet proposent d'autres services et ne peuvent pas être comparés à des logements classiques.

Mme GUILLET NÈGRE précise que si les montants des loyers devaient être exorbitants pour atteindre l'objectif d'opération blanche pour la commune, le projet serait abandonné.

M RBOERT indique qu'il est important d'évaluer au plus tôt le loyer minimal qui pourrait être demandé.

M le Maire indique que cette évaluation pourra être faite lorsque le plan de financement sera plus précis.

M COMBY dit que le projet doit être encadré dès le départ afin de déterminer les services et équipements qui seront proposés.

M LAURENS indique avoir fait un rapide calcul et que pour un projet d'environ 1 000 000€ et un subventionnement envisagé de 40% environ, en souscrivant un prêt de 20 ans, les loyers pourraient être estimés à environ 500€ ce qui représente un coût acceptable.

M ROBERT demande si une clientèle cible a été identifiée

M le Maire indique que ce type de logement sera à destination de personnes en perte d'autonomie qui souhaitent bénéficier de certains services.

Mme GUILLET NÈGRE indique que ce pré-projet présente l'avantage d'être mené par des opérateurs extérieurs pour la gestion et que les cahiers des charges pour les opérateurs sont très exigeants.

Elle précise que cela permet d'accompagner les personnes dans leurs parcours de vie et qu'une convention sera mise en place avec l'opérateur.

M COMBY indique qu'il lui semble important que la collectivité porte le projet pour permettre de proposer les meilleurs services pour les résidents.

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement de l'ancienne Mairie. Le coût des travaux est estimé à 950 000 € HT.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la procédure adaptée qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avoir rappelé la réglementation des marchés publics, qui autorise le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services inférieurs à 215 000 € HT.

Il expose également les éléments de programme de l'opération.

Monsieur le Maire explique que la procédure choisie est une procédure restreinte avec remise de prestations. Elle comprend deux phases :

- une première phase de recueil des candidatures et de sélection des candidats admis à remettre une offre (3 candidats),
- puis une seconde phase, de recueil des offres et de choix de l'attributaire du marché. Elle prévoit la remise, par les candidats admis à présenter une offre à l'issue de la première phase, d'une prestation niveau Esquisse, en contrepartie du versement d'une prime de 2500 € HT attribuée aux deux candidats non retenus

Il explique également que, conformément au règlement de la consultation, il réunira une commission ad hoc pour l'assister.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré, décide à :

- 12 voix pour
- 2 voix contre : Mr ROBERT-Mme NOYÉ
- d'approuver le lancement de la procédure adaptée restreinte avec remise de prestations en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le contenu des éléments de programme,
- d'autoriser le versement de la prime de 2500 € HT à chacun des deux candidats non retenus ayant remis une offre complète. Ce versement aura lieu uniquement lors de la deuxième phase de la procédure
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibération 2023-030 : Attribution d'une subvention au Département de l'Aveyron dans le cadre de la convention de partenariat pour l'aménagement de la route départementale n°57 dans la traverse du village de Bruéjols**

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics du village de Bruéjols en engageant une opération de requalification et en parallèle de ces travaux une opération RD en traverse est menée.

M. Le Maire rappelle que le Département de l'Aveyron a attribué une aide dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°57 dans la traverse de Bruéjols et que le conseil municipal l'a autorisé par délibération en date du 28 Septembre 2023 à signer une convention de partenariat avec le Département. Le département de l'Aveyron délègue la Maîtrise d'ouvrage à la Commune de Clairvaux.

Afin de respecter les conditions fixées par la convention M le Maire propose de

- d'attribuer une subvention de 50 443.2 € au Département de l'Aveyron,
- d'affecter cette dépense au chapitre 204 182,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 50 443.2 € au Département de l'Aveyron,
- d'affecter cette dépense au chapitre 204 182,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

### **Délibération 2023-031: Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Poste ROUTE DE PANAT**

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de sécurisation ayant pour but la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus de l'affaire citée en objet, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public du projet « **Poste ROUTE DE PANAT** ».

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** « Poste ROUTE DE PANAT » est estimé à **167 000 Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **20 %** du montant ci-dessus soit **33 400 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUEGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation **des réseaux de télécommunication**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **70 000 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **35 000 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. Les frais de câblage resteraient à la charge d'Orange.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **36 000,00 Euros H.T.**

Une aide de 350 € par luminaire soit 3 500 € sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme défini dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 200,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 32 500,00 + 7 200,00 = 39 700,00 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 43 200,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 3 500,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

### **Délibération 2023-032 : Décision modificative n°1.**

M le Maire présente la délibération

M. Le Maire rappelle que le Département de l'Aveyron a attribué une aide dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départemental n°57 dans la traverse de Bruéjouis et que le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de partenariat avec le Département

Le département de l'Aveyron délègue la Maîtrise d'ouvrage à la Commune de Clairvaux.

Afin de régler au nom et pour le compte du Département l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'opération, M le Maire indique que des crédits doivent être ajoutés aux comptes 458101 et 458201. Afin de respecter les conditions fixées par la convention, M le Maire propose de valider l'attribution d'une subvention au Département d'un montant de 50 443.2€.

Il propose de procéder aux modifications telles que précisées ci-dessous :

Article	Désignation	Section	Proposé	Voté
458101	Opération sous mandat	Investissement dépenses	155 290.8€	155 290.8€
458201	Opération sous mandat	Investissement recettes	155 290.8€	155 290.8€
204 182 /201	Subvention d'équipement versée opération Cœur de Village	Investissement Dépenses	50 443.2€	50 443.2€
231/201	Immobilisation en cours Opération Cœur de Village	Investissement dépenses	-50 443.2€	-50 443.2€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération 2023-033 : Décision modificative n°2 Intégration d'une subvention au budget et de travaux.**

M le Maire présente la délibération.

M. Le Maire rappelle qu'une aide de 137 111.03€ a été attribuée dans le cadre de la DETR pour les travaux de restauration et de mise en tourisme de la Tour médiévale de Clairvaux et que cette dernière doit être intégrée au budget 2023.

M le Maire rappelle que des travaux ont été validés et que les crédits sont insuffisants.

Il propose de procéder aux modifications telles que précisées ci-dessous :

Article	Désignation	Section	Proposé	Voté
<b>204 182</b>	Subvention d'équipement versée	Investissement dépenses	70 000€	70 000€
<b>2152</b>	Installation de voirie	Investissement dépenses	5 000€	5 000€
<b>21 538</b>	Autres réseaux	Investissement Dépenses	56 611.03€	56 611.03€
<b>2184</b>	Matériel de bureau et mobilier	Investissement dépenses	3 000€	3 000€
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	Investissement dépenses	6 000€	6 000€
<b>13258</b>	Subventions d'investissement	Investissement recettes	3 500€	3 500€
<b>13461/191</b>	Subventions d'investissement	Investissement recettes	137 111.03€	137 111.03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération 2023-034 : Rapport 2022 établi par la communauté des Communes Conques Marcillac sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement**

M le Maire donne la parole à M RUSSERY.

M RUSSERY présente la note de synthèse.

M le Maire présente la délibération.

M. Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement. Ce rapport est établi par la Communauté des Communes Conques-Marcillac, compétente en la matière.

M. Le Maire présente les principaux éléments et précise que ces éléments figurent dans le rapport annexé à la présente qui porte à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

Cette communication entendue, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour 2022.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h41

La secrétaire de séance



Catherine GUILLET-NÈGRE

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE